

Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'ABI du samedi 13 mai 2017
Rapport Moral du Président (Activités de l'année civile 2016)

Il convient, avant d'examiner les catégories d'actions menées pendant cette période, de rappeler brièvement la situation juridique de l'ABI pour une claire compréhension interne et externe.

Selon la loi du 1^{er} juillet 1901, une association (dont la terminologie est très variée : club, collectif, amicale, groupement...) est librement formée permettant son existence légale, par un « acte constitutif d'association », entre deux ou plusieurs personnes mettant en commun leurs connaissances ou activités autres que le partage de bénéfices, selon un « contrat d'association » que sont les statuts. Elle n'a pas besoin d'une déclaration auprès de la Préfecture si, son activité étant licite, elle ne demande pas que cette mise en commun s'accompagne d'une personnalité morale ou juridique d'agir au nom et dans l'intérêt de l'association. Une telle demande, si acceptée, est alors suivie d'une parution au Journal Officiel.

L'ABI a été créée et déclarée le 5 avril 2001 (Journal Officiel du 16 juin), inscrite sous n° W831002314 au répertoire national des associations, seule association ayant son siège en Communauté de communes du Pays de Fayence, agrée depuis plusieurs années pour la protection de l'environnement du Var par arrêté préfectoral. Toutes ces informations et ses activités sont sur son site www.abi-bagnolsenforet.fr, à la fois historique et didactique. Elle a gardé des liens avec d'autres associations, qualifiées au niveau régional ou national, ou Reconnues d'Utilité Publique, pour une bonne coordination des compétences correspondantes, en particulier l'information/formation.

Malgré plusieurs décès ou déménagements d'adhérents vers des communes autres que dans le Var, l'ABI réunissait 403 adhérents en fin 2016 (contre 377 en 2015), dont 184 individuels (contre 172 en 2015) et 239 (contre 205 en 2015) dans ses 5 associations affiliées. Cette progression remarquable montre que les orientations de l'ABI correspondent aux attentes de la population et servent de base incontestable pour le quorum de notre présente assemblée générale et sa crédibilité pour les Pouvoirs Publics dont elle est un Auxiliaire aux termes du Code de l'Environnement. Son Président est membre de la Commission de Suivi des Sites pour les Installations d'enfouissement des déchets ménagers de Bagnols en forêt ainsi que du site contesté du Balançon/le Cagnet des Maures.

Le traitement des déchets a continué à être une préoccupation importante pour l'ABI, ne serait-ce que du fait de la mauvaise application des dispositions existantes pour la préservation de notre cadre de vie et celui de ceux qui nous succéderont. Certes nous n'avons pas recouru à des solutions extrêmes sur la voie publique, devant les centres d'enfouissements appliquant mal ou peu la réglementation, ou devant les préfetures ou sous-préfetures. Mais nous n'excluons pas de le faire si nécessaire, comme dans le passé, surtout si l'Administration n'applique pas la réglementation.

En 2016, l'ABI a fait une enquête sur le contenu des poubelles, photographies dans plusieurs villes du Var-Est. Nous étions effarés par les résultats montrant que la réglementation est ignorée et qu'aucun tri sélectif, en particulier des fermentescibles et fin de repas, à l'origine évidente des nuisances olfactives, peut-être même toxiques pour les humains les plus faibles, continuait. Pire, les consignes dans de grands ensembles immobiliers de la CAVEM persistent à indiquer de mettre cela dans la poubelle grise dont le contenu est majoritairement destiné à l'enfouissement ! .../...

Nous avons pris l'initiative en 2016 de proposer, aux Elus de la CAVEM, du SMIDDEV et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, au moins deux rencontres par an avec des représentants du Bureau de l'ABI pour prendre les dispositions nécessaires d'informations et moyens permettant de remédier à cette carence et de constater les résultats. Car cette situation n'est même pas cohérente avec l'objectif de diminution qualitative et quantitative de l'enfouissement !

Les associations environnementales font de leur côté un effort pour aider cette mutation de la part des populations, comme lors de rencontres débats sur la gestion des déchets le 17 décembre à la Maison des associations de Saint Raphaël. Des solutions existent, pas seulement en zones rurales avec le compostage individuel ménager, il faut s'en donner la peine. Si nécessaire un dispositif financier incitatif pourrait se justifier.

Cette situation est lassante pour nos bénévoles qui ne comprennent pas que les pouvoirs publics ne fassent rien par exemple au Balançon où aucune information publique n'est donnée sur les suites d'irrégularités constatées presque quotidiennement à l'entrée sur ce site énorme d'enfouissement trop souvent objet de pollutions et scandales. Les sites informatiques de la Préfecture et de la DREAL sont muets à ce sujet. De grandes inquiétudes existent sur la régionalisation de projets de plans départementaux des déchets du BTP (9 décembre) ou ménagers (15 décembre). Comment alors s'étonner que lors d'un contrôle inopiné de 15 décharges en 2016, 11 étaient en infraction importantes de non conformités ?

Un problème est aussi posé par l'extension, depuis 2012, du « centre de traitement » Roumagayrol de Pierrefeu du Var, recevant des quantités croissantes de mâchefers pour une durée et une destination indéterminées, provenant de l'incinérateur du SITTOMAT de Toulon (28 communes) et les déchets de 5 autres communes.

Que penser aussi des tergiversations face aux propositions du Maire de Bagnols en forêt de mettre à disposition un nouveau site de traitement moderne des déchets pour n'enfouir que les seuls ultimes ? On a perdu beaucoup d'argent et de temps d'études aléatoires de surélévations rejetées par la population et ses associations alors qu'on aurait alternativement pu avancer l'instruction de l'ouverture d'un nouveau site et ses installations de traitement « au vallon des pins ».

Les interventions des citoyens se raréfient hélas, dans ces conditions, lors des enquêtes publiques.

Nous sommes membre du Collectif d'associations s'efforçant de participer à la concertation sur le projet SNCF de futur Réseau de Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur censé remplacer le précédent axé sur la grande vitesse et a été toujours aussi mal géré en 2016, ce simulacre de concertation ayant paru plutôt relever de la méthode Coué que du dialogue avec les associations.

L'ABI est également restée attentive à l'information sur le nouveau compteur EDF-Enerdis Linky dont l'installation n'a pas encore débuté notamment sur Bagnols en forêt.

Le Président de l'ABI, mandaté par le Conseil Municipal de de cette commune l'a représentée au Syndicat de l'Eau du Var Est – SEVE pour des revendications de qualité (trop calcaire) et de sécurité d'approvisionnement.

.../...

Il est aussi membre de la Commission de Suivi du Site – CSS d'enfouissement des déchets fermé depuis fin 2011 et pour lequel il demande, sans succès, qu'un riverain y soit représenté.

Toutes indications sur nos activités figurent sur le site internet www.abi-bagnolsenforet.fr qui comporte même une possibilité de dialogue.

Les adhérents peuvent aussi s'exprimer, sans cependant voter, aux discussions lors des réunions mensuelles publiques du Conseil d'Administration de l'ABI.

En vous remerciant pour votre attention, je renouvelle mon appel jusqu'à présent sans succès pour qu'une relève se prépare réellement, avec de relativement jeunes volontaires dans une perspective de formation pour le remplacement des actuels bénévoles œuvrant à l'ABI. C'est urgent en ce qui me concerne en raison de mon âge et mon état de santé.

William Dumont